



CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 mars 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 28 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA FOREST LANDERNEAU, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur David ROULLEAUX, Maire.

Tous les élus étaient présents à l'exception de :

- Mme Pauline BENOIT, excusée, ayant donné procuration à Mme Maria COSTA
- M. Erwan GALERON, excusé ayant donné procuration à M. David ROULLEAUX
- Mme Catherine VELGHE, excusée ayant donné procuration à Mme Nathalie ROULLEAUX
- M. Christophe TIRILLY, excusé ayant donné procuration à M. Olivier BESCOND

Secrétaire de séance : Mme Marilyne BENOIT

Convocation faite le 23 mars 2022

Adoption du PV du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 par 18 voix pour et 1 contre (Pascal MELLAZA)

ORDRE DU JOUR

1 – Démission et remplacement d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Par courrier reçu le 8 mars 2022, Madame Catherine SIMON a fait part de sa démission en tant que conseillère municipale auprès de Monsieur le Maire. Par courrier en date du 9 mars 2022, Monsieur le Maire en a aussitôt informé le préfet du Finistère.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, Monsieur Fabrice BERGERE est appelé à remplacer Madame Catherine SIMON en tant que conseiller municipal.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Fabrice BERGERE en qualité de conseiller municipal.

2 – Intégration du conseiller municipal au sein d'une commission

Monsieur le Maire rappelle que Madame Catherine SIMON siégeait au sein des commissions Affaires sociales, qualité de vie, citoyenneté, services au public – Affaires scolaires, enfance et jeunesse – Transition écologique.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Fabrice BERGERE pour siéger au sein de la commission Urbanisme

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'intégration de Monsieur BERGERE à la commission Urbanisme.

3 – Approbation du compte de gestion 2021

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 contre (Pascal MELLAZA), approuve le compte de gestion 2021 de la commune, dressé par le trésorier et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – Approbation du compte administratif 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2021 en conformité avec le compte de gestion établi et présenté par le comptable public, lequel se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	BP 2021	CA 2021	Chapitres	BP 2021	CA 2021
011 Charges à caractère général	243 100,00 €	240 853,98 €	013 Atténuations de charges	12 359,00 €	12 273,77 €
012 Charges de personnel	411 843,00 €	380 906,69 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	74 300,00 €	71 460,67 €
014 Atténuations de produits	100,00 €	0,00 €	73 Impôts et taxes	841 399,00 €	837 711,37 €
65 Autres charges de gestion courante	203 000,00 €	196 906,14 €	74 Dotations, subventions et participations	193 465,00 €	199 277,43 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	75 Autres produits de gestion courante	26 000,00 €	30 576,76 €
042 Dépenses imprévues	2 269,00 €	2 268,33 €	76 Produits financiers	0,00 €	1,15 €
023 Virement à la section d'investissement	288 211,00 €	0,00 €	77 Produits exceptionnels	2 000,00 €	2 033,09 €
Total	1 149 523,00 €	820 935,14 €	Total	1 149 523,00 €	1 153 334,24 €

Soit un excédent de fonctionnement 2021 de 332 399,10 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	BP 2021	CA 2021	Chapitres	BP 2021	CA 2021
Opé 11 Voirie et divers	120 380,00 €	67 072,97 €	021 Virement à la section de fonctionnement	288 211,00 €	
Opé 15 Ecole Geroges Brassens	48 500,00 €	15 443,77 €	040 Opération d'ordre	2 269,00 €	2 268,33 €
Opé 16 Mairie - Salle polyvalente - Bibliothèque	26 600,00 €	14 020,66 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	417 003,22 €	429 743,96 €
Opé 18 Salle Kerjean			13 Subventions d'investissement	86 000,00 €	0,00 €
Opé 19 Foyer des jeunes	1 325,00 €	1 309,51 €	16 Emprunts	115 438,60 €	0,00 €
Opé 20 Salle de sport	10 000,00 €	7 902,00 €	23 Immobilisations en cours	26 000,00 €	0,00 €
Opé 21 Sports	30 000,00 €	0,00 €	Total	934 921,82 €	432 012,29 €
Opé 23 Eglise	6 200,00 €	1 549,20 €	001 Excédent d'investissement		561 314,18 €
Opé 24 Cantine	4 700,00 €	3 948,96 €	Total	1 496 236,00 €	993 326,47 €
Opé 25 Route de Rulan - Dour Yan	470 000,00 €	0,00 €			
Opé 28 Place du Château - Pharmacie	15 000,00 €	4 384,08 €			
Opé 29 Propriété Masson	3 800,00 €	3 702,81 €			
Opé 30 Commerce Bourg	9 500,00 €	8 304,00 €			
Opé 31 Cabinet médical	400 000,00 €	3 585,36 €			
Opé 32 Cimetière	27 600,00 €				
Opé 34 Parc à vélos	22 000,00 €				
Opé 35 Voie Verte	7 000,00 €				
Opé 36 Maison Tanguy Ty Naot	5 000,00 €				
16 Emprunts et dettes assimilées	420,00 €	420,00 €			
Total	1 208 025,00 €	131 643,32 €			

Résultat d'investissement 2021 de 300 368,97 €
 Soit un résultat de clôture d'investissement 2021 de 861 683,15 €
 avec report (n-1)
 Reste à Réaliser 479 329,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 contre (Pascal MELLAZA), approuve le compte administratif 2021 de la commune.

5 – Affectation de résultat 2021 pour le budget primitif 2022

Les résultats du compte administratif de la commune de la Forest-Landerneau étant définitivement arrêtés, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'affectation de résultat 2021 pour le budget primitif 2022 :

Résultat de clôture d'investissement 2020 : + 861 683.15 €

Résultat de clôture de fonctionnement 2020 : + 332 399.10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 contre (Pascal MELLAZA), adopte l'affectation de la totalité du résultats 2021 au Budget Primitif 2022 :

- R/001 Excédent d'investissement reporté : 861 683.15 €
- R/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 332 399.10 €

6 – Vote des taux d'imposition 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MENAGES	2021	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.97 %	30.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35.83 %	35.83%

Pour information les taux moyens communaux de 2021 sont :

	National	Départemental
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.72%	38.17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.14%	46.39%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 contre (Pascal MELLAZA), décide de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2021 comme suit :

- Fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 30.97 %
- Fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 35.83 %

7 – Adoption du budget primitif 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter son budget primitif 2022 au niveau du chapitre pour chacune des sections, lequel s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 1 146 346 € et en suréquilibre en section d'investissement à hauteur de 348 169 € en dépenses et 1 543 648.25 € en recettes, comme présenté dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Chapitres		BP 2022
011	Charges à caractère général	262 155,00 €
012	Charges de personnel	431 645,00 €
014	Atténuations de produits	100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	212 880,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
042	Dépenses imprévues	2 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	236 166,00 €
Total		1 146 346,00 €

Recettes		
Chapitres		BP 2022
013	Atténuations de charges	12 300,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	72 250,00 €
73	Impôts et taxes	834 396,00 €
74	Dotations, subventions et participations	195 300,00 €
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	2 100,00 €
Total		1 146 346,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		
Chapitres		BP 2022
Opé 11	Voirie et divers	168 232,00 €
Opé 15	Ecole Geroges Brassens	52 922,00 €
Opé 16	Mairie - Salle polyvalente - Bibliothèque	18 846,00 €
Opé 18	Salle Kerjean	1 800,00 €
Opé 19	Foyer des jeunes	1 000,00 €
Opé 20	Salle de sport	0,00 €
Opé 21	Sports	365,00 €
Opé 23	Eglise	6 980,00 €
Opé 24	Cantine	0,00 €
Opé 25	Route de Rulan - Dour Yan	12 168,00 €
Opé 28	Place du Château - Pharmacie	8 250,00 €
Opé 29	Propriété Masson	0,00 €
Opé 30	Commerce Bourg	0,00 €
Opé 31	Cabinet médical	1 600,00 €
Opé 32	Cimetière	29 064,00 €
Opé 34	Parc à vélos	16 800,00 €
Opé 35	Voie Verte	30 142,00 €
Opé 36	Maison Tanguy Ty Naot	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Total		348 169,00 €

Recettes		
Chapitres		BP 2022
021	Virement à la section de fonctionnement	236 166,00 €
040	Opération d'ordre	2 400,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	332 399,10 €
13	Subventions d'investissement	86 000,00 €
16	Emprunts	25 000,00 €
23	Immobilisations en cours	
Total		681 965,10 €
001	Excédent d'investissement	861 683,15 €
Total		1 543 648,25 €

La balance budgétaire du Budget primitif 2022 est présentée en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Roland PORHEL), adopte le budget primitif 2022 tel que présenté ci - dessus.

8 – Information augmentation tarifs Convivio

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, à la suite à une réunion entre Convivio, la Mairie de Saint-Divy et de La Forest-Landerneau, une proposition de révision des tarifs des repas a été proposé par Convivio, afin de faire face aux diverses augmentations.

Il a été accordé par les mairies de Saint-Divy et de la Forest-Landerneau une augmentation à titre exceptionnel de 6.5% à compter du 1er avril 2022 et ce jusqu'au 31 août 2022.

Le conseil municipal prend acte de cette information

9 – Convention EPAL 2022-2024

Considérant le projet initié et conçu par l'association EPAL, à savoir l'organisation de l'accueil et des animations à destination du public Enfance sur le territoire de Saint-Divy, conforme à son objet statutaire,

Considérant l'intérêt public local de proposer un mode d'accueil et des animations de loisirs au public 3-13 ans de la commune de la Forest-Landerneau,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à cette politique locale,

Par la présente convention, l'association EPAL s'engage à mettre en œuvre le projet sur l'animation et la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement enfance, en déclaration Accueil Collectif de Mineurs.

La convention a une durée de 36 mois, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article 5 de la convention précise les modalités de versement de la subvention annuelle, versée en 4 fois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune à l'article 6574.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la convention EPAL 2022 - 2024

10- Subvention école Georges Brassens

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre d'un projet pédagogique les trois classes élémentaires de l'école Georges Brassens partent en voyage scolaire du 28 au 30 mars 2022.

Dans ce contexte, la Région Bretagne a accordé une subvention à l'association de l'école d'un montant de 5490€ versé en deux fois, une première partie versée avant le voyage et une deuxième après réalisation du voyage et sous conditions.

L'association de l'école n'ayant pas de numéro SIRET, il a été convenu qu'à titre exceptionnelle la mairie perçoive cette subvention.

La première partie de la subvention ayant été perçue par la mairie, il est proposé de procéder au versement de la première moitié de la subvention à hauteur de 2 745€ à l'association de l'école Georges Brassens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention à l'école Georges Brassens.

11- Règlement de la salle Taliesin

Suite à la nouvelle dénomination du bureau polyvalent qui devient la salle TALIESIN, il est proposé au conseil municipal de voter le règlement de cette salle, ce afin de pouvoir développer son utilisation.

La vocation de la salle TALIESIN sera multiple. Il pourra être réservé pour l'organisation de formations par des organismes extérieurs (CNFPT, ...), des associations locales, des associations à vocation sociale et pour des expositions, d'autres propositions peuvent être étudiées par la municipalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le règlement de la salle Taliesin.

12- Dispositif d'aide au B.A.F.A

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune de La Forest-Landerneau propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agira d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important (aux alentours de 1.400 €) est un facteur limitant.

Public concerné :

Jusqu'à 5 jeunes Forestois âgés de 17 à 25 ans (au 31/12 de l'année)

Montant de l'aide :

100 € par jeune

Modalités :

Pour bénéficier de cette aide exceptionnelle, le jeune adresse un courrier en mairie sollicitant l'aide pour le BAFA, ainsi que ses motivations. S'il est mineur, cette demande est accompagnée de l'accord du ou des parents.

La commission Affaires sociales -Qualité de vie- Citoyenneté- Services au public validera les demandes. L'aide financière sera versée directement au jeune ou à sa famille après obtention du diplôme, il devra remettre en mairie ses attestations de formation validant les trois sessions (stages théorique, pratique et d'approfondissement) et son diplôme.

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable.

Une enveloppe de 500 € sera allouée pour l'aide au B.A.F.A.

Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le dispositif d'aide au B.A.F.A

13- Acquisition de la parcelle AA n°280

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 123-2, L 123-3, L 141-7, R 141-4 à R 141-10, L 162-5 et R 162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 novembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Thierry ROUDAUT, adjoint, rappelle que :

Afin de sécuriser le passage entre la route de Rulan et la rue de Keramanac'h, il apparaît opportun d'acquérir la parcelle numérotée au cadastre de la Commune section AA n° 280 pour une contenance de 245 ca. Les propriétaires ne s'opposent pas au projet et les parties sont convenues d'une vente amiable au prix principal de 1 Euro. (UN EURO)

Monsieur le Maire demande l'autorisation de recevoir en la forme administrative l'acte d'acquisition tel que décrit dans la présente délibération, effectuer toute formalité et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à par 18 voix pour et 1 abstention (Angélique NICOLAS), approuve l'acquisition de la parcelle AA n°280

14- Changement de nom de rue au Quinquis

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des noms de rue suivants :

➤ Création d'un nom de rue en remplacement du 1 au 9 Quinquis. Il est proposé le nom de rue suivant : **Quinquis Bras** avec les numérotations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

➤ Création d'un nom de rue en remplacement du 10 au 16 Quinquis . Il est proposé le nom de rue suivant : **Quinquis Bihan** avec les numérotations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le changement de nom de rue au Quinquis

15- Transfert de gestion route de la grève du château

M. David ROULEAUX, maire, présente à l'assemblée le rapport suivant :

Les parcelles AE 56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67, propriétés privées dont le seul accès possible se fait par la voirie de la grève du château, est actuellement inconnue des services de la DDTM. Pourtant la commune assure l'entretien et la gestion de cette voirie située sur le Domaine Public, Maritime depuis de nombreuses années,

-Cette route située sur l'estran porte le nom de « La grève du château » sur le cadastre

La surface totale de la concession sollicitée est d'environ 2640 m². Elle concerne l'accès aux parcelles nommées ci-dessus.

Cette voirie inclus également :

-le réseau d'eau potable alimentant les parcelles indiquées ci-dessus

-le réseau de courant faible télécom

-le réseau d'eau pluviale

Un plan des réseaux sera fourni par la commune en annexe de la future convention

A ce jour il n'existe aucune convention avec les services de la DDTM.

Pour régulariser cette situation la commune de LA FOREST LANDERNEAU demande l'accord du conseil municipal pour que M. Le maire signe une convention avec la DDTM. Cette dite convention permettra la concession de 330 ml de voirie submersible le long du trait de côte sur une largeur de 8 ml, actuellement Domaine Public Maritime.

La commune de LA FOREST LANDERNEAU souhaite régulariser la situation en déposant une demande d'occupation du Domaine Public Maritime soumis au régime d'un transfert de gestion, afin d'en assurer la gestion et l'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le transfert de gestion route de la grève du château.

16- Convention d'occupation des jardins de Ti An Aod

La famille JUIGNE a proposé à la mairie d'entretenir le jardin de la maison Tanguy situé à Ti An Aod, afin d'y créer un jardin potager zéro déchet. Le potager sera ouvert plusieurs fois dans l'année au public, avec l'organisation de visites guidées et d'atelier, afin de mutualiser les connaissances et les plantes dans ce lieu. La mairie conserve son autorité dans la gestion du lieu.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention proposée entre la commune et la famille JUIGNE.

La présente convention sera révisable au terme de chaque mandature du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'occupations des jardins de Ti An Aod.

17- Demande de subvention DSIL

Dans le cadre de l'aménagement de la VC9, la commune de La Forest-Landerneau, souhaite aménager une voie cyclable du rond-point de croix de la lieue jusqu'à l'école Georges Brassens.

La commune bénéficie des conseils de Finistère Ingénierie Assistance pour l'analyse du projet ainsi que l'aide à la réalisation des dossiers de subventions.

Les travaux sont estimés à 517 658.90€ HT

Des subventions peuvent être sollicitées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de création de voie cyclable, d'arrêter le financement comme suit :

Coût Hors Taxes	Financement			
517 658.90€ HT	Etat (DSIL) : 40%		207 063.56€	
	Département : 25%		129 414.73€	
	Commune : 35%		181 180.61€	
TOTAL HT	517 658.90 €	TOTAL :	100%	517 658.90€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération.

Prend en charge la part qui lui incombe

Inscrit les dépenses au budget de la commune.

18- Création d'un emploi non permanent à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 15 avril, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période allant du 15 avril 2022 au 15 octobre 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien et périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32 heures annualisée, soit 32/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter la proposition du maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

19– Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à la suite du départ de Jennifer Vignaud, il convient de réorganiser le service périscolaire et de modifier le temps de travail de trois agents :

Adjoint technique en charge du service périscolaire 20.72/35ème, il est proposé de faire évoluer se poste à 35 heures semaine annualisée.

Adjoint technique ASTEM 26.04 /35ème, il est proposé de faire évoluer se poste à 35 heures semaine annualisée.

Adjoint technique en charge de la cantine 27/35ème il est proposé de faire évoluer se poste à 28 heures semaine annualisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte la proposition du maire

Inscrit les dépenses au budget de la commune.

➤ Questions diverses

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs centaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants. La commune de La Forest-Landerneau souhaite témoigner son soutien au peuple Ukrainien, en faisant un don de 1000€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Liste des extraits de la séance du 13 décembre 2021 :

DEL2022_28_03_01	Démission et remplacement d'un conseiller municipal
DEL2022_28_03_02	Intégration du conseiller municipal au sein d'une commission
DEL2022_28_03_03	Approbation du compte de gestion 2021
DEL2022_28_03_04	Approbation du compte administratif 2021
DEL2022_28_03_05	Affectation de résultat 2021 pour le budget primitif 2022
DEL2022_28_03_06	Vote des taux d'imposition 2021
DEL2022_28_03_07	Adoption du budget primitif 2022
DEL2022_28_03_08	Information augmentation tarifs Convivio
DEL2022_28_03_09	Convention EPAL 2022-2024
DEL2022_28_03_10	Subvention école Georges Brassens
DEL2022_28_03_11	Règlement de la salle Taliesin
DEL2022_28_03_12	Dispositif d'aide au B.A.F.A
DEL2022_28_03_13	Acquisition de la parcelle AA n°280
DEL2022_28_03_14	Changement de nom de rue au Quinquis
DEL2022_28_03_15	Transfert de gestion route de la grève du château
DEL2022_28_03_16	Convention d'occupation des jardins de Ti An Aod
DEL2022_28_03_17	Demande de subvention DSIL
DEL2022_28_03_18	Création d'un emploi non permanent à temps non complet
DEL2022_28_03_19	Modification du tableau des emplois

ROULLEAUX David	ROUDAUT Thierry	BENOIT Pauline <i>procuration à Maria COSTA</i>	GALERON Erwan <i>Procuration à David ROULLEAUX</i>
BENOIT Marilyne	VELGHE Catherine <i>procuration Nathalie ROULLEAUX</i>	MELLAZA Pascal	UGUEN Michel
BERGERE Fabrice	ROULLEAUX Nathalie	LE CAHAREC Steven	COSTA Maria
NICOLAS Angélique	BESCOND Olivier	TIRILLY Christophe <i>Procuration à Olivier BESCOND</i>	DU BOURG Christelle
PORHEL Roland	QUELENNEC Bénédicte	LUNVEN Jean-Christophe	